



Mäder-Brülhart Bernadette, Rey Benoît

Introduction des prestations complémentaires pour les familles au cours de l'année 2023

Cosignataires : 2

Réception au SGC : 07.03.22

Transmission au CE : *08.03.22

Dépôt

Nous fondant sur l'article 60 de la Constitution cantonale, « Art. 60 b) Mesures

¹ L'Etat met en place un système de prestations en faveur de chaque enfant.

² Il octroie des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge des familles dont les moyens financiers sont insuffisants. »

nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux :

La législation cantonale est adaptée de sorte que les prestations complémentaires (ci-après : PC) pour familles soient introduites dans le courant de l'année 2023. La modification prévoira en particulier le droit aux PC, l'objet des PC et les principes d'octroi. Elle renverra au besoin à des dispositions d'ordre réglementaire pour les montants et les modalités.

Développement

En 2010, le Grand Conseil a approuvé la motion M-1090.10 des députés Bruno Fasel et Hans-Rudolf Beyeler par 64 voix contre 5 et 16 abstentions.

En mars 2014, les députés Bruno Fasel et Bernhard Schafer ont déposé une question s'enquérant de l'état d'avancement du dossier. Le Conseil d'Etat avait alors répondu qu'il prévoyait de soumettre au Grand Conseil un projet pour consultation dans le courant de l'année 2015 car "les travaux à ce sujet étaient déjà bien avancés".

En novembre 2014, le Centre-Gauche PCS du canton de Fribourg a déposé une résolution auprès du Conseil d'Etat lui demandant d'entamer sans délai la mise en œuvre de la demande légale du Grand Conseil. La réponse fut la suivante : "la DSAS avait l'intention de soumettre au Conseil d'Etat, au début décembre 2015, l'avant-projet de loi sur les PCFam pour consultation".

En août 2017, la députée Bernadette Mäder-Brülhart a de nouveau posé des questions au Conseil d'Etat sur l'état d'avancement du dossier par le biais de la question 2017-CE-187. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat écrivait « qu'après la procédure de consultation et l'évaluation des avis, le projet final sera élaboré dans le courant de l'année 2018 et soumis au Grand Conseil en 2019".

En novembre 2018, les députés Bernadette Mäder-Brülhart et Urs Perler ont à nouveau déposé une question (2018-CE-223), dont les termes portaient sur les priorités du Conseil d'Etat et sur les raisons du report des délais. Selon la réponse du Conseil d'Etat de l'époque, "l'introduction du dispositif devrait avoir lieu en 2022".

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Une lecture attentive des bulletins du Grand Conseil durant ces 12 années permet de constater que chaque année, que ce soit à l'occasion des budgets, des comptes ou à l'occasion de modifications législatives ou lors de discussions d'interventions parlementaires, la nécessité d'introduire ces PC familles a été rappelée en permanence. De plus, de nombreuses déclarations et rapports du Conseil d'Etat, à partir de 2015, présentaient l'achèvement de ce projet comme une priorité des activités dans ce domaine qui fut, malgré tout, toujours repoussé à une date ultérieure.

Dans sa réponse à la dernière question de février 2022, le Conseil d'Etat énumère encore de nombreuses questions en suspens et écrit qu'il a l'intention de "répondre rapidement à ces questions, mais que la réalisation prendra un certain temps".

Le Conseil d'Etat a eu 12 ans (!) pour mettre en œuvre ce mandat constitutionnel. La réponse, une fois de plus imprécise, nous fait craindre une mise en œuvre lointaine. Cependant, dans l'intérêt des familles fribourgeoises à faible revenu, nous ne pouvons plus accepter cette situation. Nous nous voyons donc contraints à recourir à l'initiative parlementaire dans le but de confier au Parlement la tâche de remplir le mandat constitutionnel auquel le Conseil d'Etat ne cesse de se référer.
